

Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal

Délibération n°2021 / 011

L'an deux mille vingt et un le mardi 30 mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme. Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Mardi 23 mars 2021

PRESENTS : Danielle CATREVAUX, Paulette MAILLOT, Daniel PEURON, Pierre CROLAS, Nicole DALINO, Gilles FORDOS, Martine GUILLERME, Denise HOUSSAYE, Robert RIGOLLE, Eric NEAR, Danielle LAU, Françoise GUENEGO,

EXCUSES : Christian SEBILLE, Yoann THEBAUT, Catherine MAHEO, Marie-Josée PASQUIER, Sullivan VALIENTE

PROCURATION : Christian SEBILLE donne procuration à Eric NEAR  
Yohan THEBAUT donne procuration à Martine GUILLERME  
Sullivan VALIENTE donne procuration à Paulette MAILLOT  
Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Danielle CATREVAUX

---

CCAS – BUDGET CCAS :- ADMISSION EN NON VALEUR

La vice-présidente Danielle CATREVAUX, lit le rapport,

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis un certificat d'irrecouvrabilité n°4313430515 aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Motif de la présentation en non-valeur en référence du certificat d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant en euros
État n° 4313430515 du 14/12/2020 - 2 débiteurs		
Combinaisons infructueuses d'actes (5 pièces)	2013	551,14 €
Personne décédée - demande de renseignement négative	2019	1 402,55 €
<b>TOTAL - État 4313430515 du 14/12/2020</b>		<b>1 953,69 €</b>

Le conseil d'administration après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 056-200055978-20210330-2021011-DE

**D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes repris dans le certificat d'irrécouvrabilité référencé dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 1 953,69 € ;**

**DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations,**

**Theix-Noyalo, le 31 mars 2021**

**La vice-présidente**

**Danielle CATREVAUX**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*